

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 7.
Finances publiques.
Sous domaine : 7.10
Divers.

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public : Restaurant
Bar Le Terminus Bd Charles de
Gaulle QUILLAN

Vu l'arrêté 2016.07.0029 donnant à M. CASTEL Yannick, propriétaire du commerce Restaurant Bar le TERMINUS 45 bd Charles de Gaulle à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 131,50m²

DATE
05/01/2023

Vu la délibération N°2022-100 du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 fixant pour 2023 la redevance d'occupation du domaine public à 12,60€/m²/an,

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

16 JAN. 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 5 janvier 2023 au 31 décembre 2023, M. CASTEL Yannick, propriétaire du commerce Restaurant Bar LE TERMINUS 45 bd Charles de Gaulle à Quillan, est autorisé à occuper le domaine public pour implanter une terrasse selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 191,50 m².

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation :
Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué sur le plan ci-annexé,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2023,
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2023, la redevance est fixée à 12,60 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : la recette sera imputée au BP 2023 de la Commune en section de fonctionnement

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 5 janvier 2023,

Le Maire,

M. Pierre CASTEL.



Notifié le 16/01/2023

NOM : Castel

Prénom : Yannick

Signature,

S.A.S. POYA

Bar Le Terminus

45, Av. Charles de Gaulle - 11500 QUILLAN

Tél. 04 68 31 62 11

N° SIRET : 820 806 933 00017 - NAF : 5610A

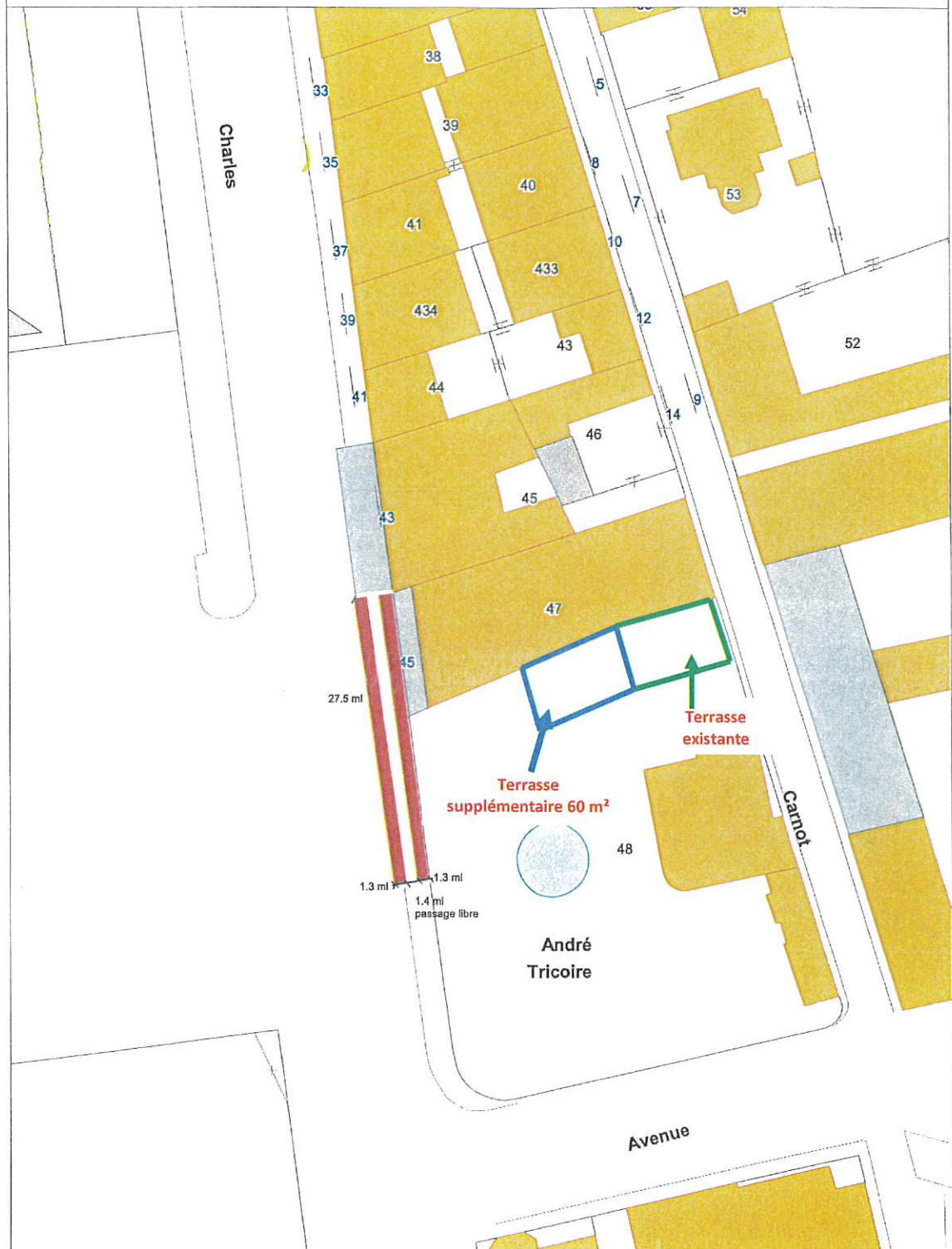
ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 2023-01-008 DU 05/01/2023

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE QUILLAN

Date :21/4/2015

Echelle 1/500



- Source: Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés -

Plan à jour pour 2007

SECTION

2023-01-008**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-01-16T11-23-16.00 (MI242547492)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20230116-2023-01-008-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'occupation du domaine public : Restaurant
Bar Le Terminus Bd Charles de Gaulle QUILLAN**Date de décision :** Jan 16, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2023-01-008.PDF**Préparé**Date **16/01/23** à **11:23**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **16/01/23** à **11:23**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **16/01/23** à **11:42**